

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026
Date d'affichage : 06.10.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention de partenariat social entre la ville et le Théâtre-Sénart, la Scène Nationale

Rapporteur : V. Lengard

N° 2026-89

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la politique municipale d'accès à la culture pour tous,

CONSIDÉRANT que le Théâtre-Sénart, Scène Nationale, souhaite favoriser une meilleure intégration des publics éloignés de la culture, à ses programmations de spectacles, ses manifestations et ses actions artistiques,

CONSIDÉRANT que la Direction des Solidarités s'engage à acheter ou faire acheter 40 places au cours de la saison 2026-2027,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Théâtre-Sénart, Scène Nationale, pour donner accès à ses spectacles aux publics éloignés de la culture, avec une tarification adaptée,

Article 2 : D'identifier les services de la Direction des Solidarités comme porteur municipal des actions d'intégration d'accès aux programmations et actions artistiques du Théâtre-Sénart, Scène-Nationale,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Michel BISSON